

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE & POPULAIRE

WILAYA DE BEJAIA
DIRECTION DE L'HYDRAULIQUE
NIF : 41 000 600 000 6012

MISE
EN DEMEURE N° 02

-Vu, la loi n°23/12 du 05/08/2023 portant règles générales des marchés publics
-Vu, le décret présidentiel n°15-247 du 16 Septembre 2015, portant réglementation des marchés publics et délégation du service public.

-Vu, l'arrêté ministériel du 28 mars 2011 fixant les mentions à porter dans la mise en demeure et les délais de sa publication.

-Vu, le marché n°22/2022, visé par la CWMP en date du 29.10.2023 approuvé en date du 29.10.2023, conclu entre Monsieur le **Wali** de la Wilaya de Bejaia représenté par le Directeur des Ressources en Eau et l'EGTPH FERADJ Atmane représentée par Monsieur FERADJ Atmane domiciliée à taghzout commune de Souk El Tenine wilaya de Bejaia, ayant pour objet : **Réhabilitation et extension des réseaux d'assainissement des villages Azrou et Tala N'Cherfa communes Ighil Ali.**

- Vu, l'ODS n°74/2023 du 29/10/2023
- Vu, le rapport de l'organisme chargé du contrôle
- Vu, l'expiration du délai de réalisation
- Vu, la mise en demeure n°01 paru le 22/10/2024.
- Vu, le compte rendu du CTH.

L'entreprise **l'EGTPH FERADJ Atmane** est mise en demeure pour la 2^{ème} fois de renforcer le chantier moyens humains et matériels dans un délai de huit **(08) jours** à compter de la première parution de la présente mise en demeure dans la presse ou le bulletin officiel des marchés de l'opérateur publics (BOMOP).

Faute de quoi, il sera procédé à l'application des sanctions prévues par la réglementation régissant les marchés publics.

LE DIRECTEUR